VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 4.2.3

Objet : **Approbation de l'adhésion à la mission intérim du CIG petite couronne**

Numéro de délibération : 16042026/43

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ETAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : **Heure : 17h11 Votants : 34**

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 2 (Mme CŒUR-JOLY et Mme WENTZLER)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment :

- Son article L. 452-44, autorisant les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,
- Son article L. 452-30, prévoyant le financement par les collectivités bénéficiaires des dépenses supportées par les centres de gestion dans ce cadre,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

VU les statuts du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France, dont le siège est situé 1 rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin Cedex, représenté par son Président M. Jacques-Alain Bénisti,

VU la convention type d'adhésion au service Mission Intérim Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France,

VU l'avis du comité social territorial en date 19 février 2026,

CONSIDERANT que la commune peut être confrontée à des besoins de remplacement d'agents temporairement absents (congés de maternité, arrêts maladie, etc.) ou à des missions temporaires nécessitant le recours à du personnel intérimaire, notamment pour la filière administrative des catégories A, B et C,

CONSIDERANT que la Mission Intérim Territorial du CIG de la Petite Couronne offre aux collectivités une solution adaptée, pour des missions d'une durée minimale d'un mois, permettant d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que le CIG, en sa qualité d'employeur, assure le recrutement, la rémunération, ainsi que la couverture des risques maladie, maternité et chômage des agents mis à disposition, conformément à l'article 3 de la convention type,

CONSIDERANT que la collectivité met à disposition de l'agent les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau, matériel informatique) et lui permet, le cas échéant, de bénéficier de la restauration collective et du télétravail dans les mêmes conditions que son propre personnel, conformément à l'article 4 de la convention type,

CONSIDERANT que la participation financière de la collectivité est calculée sur le nombre de jours de travail effectif de l'agent affecté, selon le tarif fixé par le Conseil d'administration du CIG, et fait l'objet d'une facturation mensuelle par titre de recettes, dont la collectivité devra s'acquitter dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission, conformément à l'article 6 de la convention type,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, pour les collectivités dont l'effectif permanent est inférieur ou égal à 499 agents, les tarifs journaliers sont les suivants :

Agent de catégorie A : 220 €/ jour
Agent de catégorie B : 170€ / jour
Agent de catégorie C : 150 €/ jour

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de sa signature et se poursuit pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit son adoption, résiliable à son échéance sous réserve d'un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux articles 7 et 8 de la convention type,

CONSIDERANT que l'adhésion par convention n'engage pas la collectivité à solliciter obligatoirement la mission, mais lui permet, lors de l'expression d'un besoin, de traiter sa demande de remplacement dans les meilleurs délais, le CIG accusant réception dans un délai de quinze jours et notifiant sa réponse dans un délai maximum d'un mois,

CONSIDERANT que toute modification ultérieure de la convention devra faire l'objet d'un avenant, conformément à l'article 9 de la convention type,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention type d'adhésion au service Mission Intérim Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France, pour la mise à disposition d'agents temporaires relevant principalement des catégories A, B et C de la filière administrative, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le CIG, représenté par son Président ainsi qu'à signer tout avenant ou document y afférent.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service des Ressources Humaines de la mairie de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »